

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 4 octobre 2021 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

Monsieur Baptiste Cinter
Madame Claire Rioux
Madame Nancy Grimard
Monsieur André Bougie

Est absent : Monsieur David Fleury

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Jeannine Moisan.

Est également présent Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1

Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 20h

2

**Résolution
numéro
21-10-2185**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour
Sur proposition de Madame Nancy Grimard il est résolu à l'unanimité des
conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.**

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2021
4. Adoption des comptes à approuver pour septembre 2021
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1. Adoption du règlement numéro G-100, règlement général harmonisé
 - 6.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour constituer un fonds de roulement à même les surplus libres cumulés
 - 6.3. Résolution pour modifier la Politique de capitalisation et amortissement (résolution 01-03-143)
7. Suivi de dossiers
 - 7.1. Acceptation offres de service de PG Solutions pour le module de transmission de la paie et le renouvellement du CESA pour 3 ans
 - 7.2. Autorisation de traverses et de circulation sur les chemins municipaux pour les quads (Moto-Club Bois-Francs)
 - 7.3. Autorisation de paiement du premier versement pour les services de la sûreté du Québec
 - 7.4. Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une coupe forestière dans une érablière protégée
8. Voirie
9. Hygiène du milieu
 - 9.1. Autorisation de paiement de la facture de Gesterra pour la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire
10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1. Dépôt du rapport des permis du mois de septembre 2021 émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement
11. Loisirs et culture
 - 11.1. Demande d'aide financière au Mouvement Desjardins pour livres, casse-têtes et jeux à la bibliothèque
12. Varia et affaires nouvelles
 - 12.1. Demande de dons de la Légion Royale Canadienne
 - 12.2. Demande de don de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec
13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

3

**3.1
Résolution
numéro
21-10-2186**

**Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2021
Sur proposition de Monsieur André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers
présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2021
tel que présenté.**

ADOPTÉE

4
Résolution
numéro
21-10-2187

Adoption des comptes à approuver du mois de septembre 2021

Sur proposition de Madame Nancy Grimard, il est résolu d'adopter les comptes à approuver du mois de septembre 2021 au montant de **61 611,10\$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :
MRC d'Arthabaska (1 583,44\$, services inspection régionale)
Gesterra (16 648,25\$, service mensuel + vidange de fosses)
Ville de Kingsey Falls (12 475\$ protection incendie)
Somavrac (2 702,83\$, calcium liquide)
Ministre des Finances (24 651\$, Sûreté du Québec, 1^{er} versement)

De même, les salaires versés pour la période sont : 6 934,41\$ au 27 septembre.

ADOPTÉE

5

Correspondance

La correspondance pertinente a été transmise aux élu-e-s

6

Administration et législation

6.1

Résolution
numéro
21-10-2188

Adoption du règlement numéro G-100, règlement général harmonisé

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU que le Conseil a adopté le règlement numéro G-100-289 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska désire, avec l'assentiment de l'ensemble des Municipalités de son territoire, remplacer le règlement général harmonisé G-100;

ATTENDU l'avis de motion donné par Monsieur André Bougie à la séance régulière du Conseil du 13 septembre 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro G-200, règlement général harmonisé a été déposé au Conseil à la même séance du 13 septembre dernier, dispense de lecture est faite;

ATTENDU qu'à la suite de vérification du service de greffe de la Ville de Victoriaville, il y a lieu de modifier le numéro et nom du règlement et que seule cette modification est apportée audit règlement sans en affecter le contenu;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer le nouveau règlement, règlement numéro G-100, règlement général harmonisé;

ATTENDU que Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier et Monsieur Vincent Roy, Inspecteur régional en bâtiment sont nommés par la Municipalité pour l'application dudit règlement, ainsi qu'il est mentionné à l'article 2.2;

Il est proposé par Madame Claire Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro G-100, règlement général harmonisé soit adopté;

Que le règlement antérieur nommé règlement général G-100-289 soit abrogé.

ADOPTÉE

6.2
AVIS DE MOTION

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour constituer un fonds de roulement à même les surplus libres cumulés

Monsieur André Bougie

Donne avis de motion que sera adopté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 409, décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie des surplus libres cumulés;

Dépose le projet de règlement numéro 409, décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie des surplus libres cumulés. Ce règlement permettra une gestion plus saine des actifs de la Municipalité et de leurs améliorations au fil du temps, sans pour autant impacter ces dépenses sur une seule année de taxation. Le règlement vise à adhérer aux objectifs d'une politique de capitalisation et amortissement adoptée en 2001.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible au bureau municipal aux heures normales d'affaires pour consultation.

6.3
Résolution
numéro
21-10-2189

Résolution pour modifier la Politique de capitalisation et amortissement (résolution 01-03-143)

ATTENDU la Politique de capitalisation et amortissement adoptée en 2001 par la Municipalité (résolution 01-03-143)

ATTENDU le vœu des élu-e-s de recourir à un règlement créant un fonds de roulement afin de rencontrer les objectifs de cette Politique

ATTENDU que cette Politique est vieille de 20 ans et que quelques ajustements sont nécessaires;

Il est proposé par Monsieur Baptiste Cinter et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la Politique de capitalisation et amortissement adoptée par la résolution 01-03-143 de façon à :

- 1- Modifier le paragraphe traitant des Normes générales afin de remplacer :
« le coût de l'achat (selon la définition ci-haut) devra être de 200,00\$ et plus pour être comptabilisé comme immobilisations » par : « le montant minimal par catégorie pouvant être immobilisé est défini à l'annexe 1, catégories d'immobilisations et durée de vie utile »;
- 2- Remplacer l'annexe concernant la durée de vie utile et les catégories (annexe 1) par l'annexe 1 suivante :

ANNEXE 1
CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS ET DURÉE DE VIE UTILE

Catégorie	Description générale	Durée de vie utile	Montant minimal pouvant être immobilisé
Infrastructures	HYGIÈNE DU MILIEU		
	Usines et bassins d'épuration	40 ans	10 000\$
	Conduites d'égouts	40 ans	10 000\$
	Conduites d'aqueduc	40 ans	10 000\$
	Purification et traitement de l'eau potable	40 ans	10 000\$
	Dépotoirs, incinérateurs et	40 ans	10 000\$

	sites de traitement des matières résiduelles (écocentre, etc.)		
	TRANSPORTS		
	Chemins, trottoir, rue et route	40 ans	10 000\$
	Pont, tunnel, viaduc	40 ans	5 000\$
	Surfaçage d'origine ou resurfaçage majeur	15 ans	8 000\$
	Système d'éclairage des rues	20 ans	8 000\$
	Réseau d'électricité	40 ans	10 000\$
	Aménagement parcs et espaces verts, stationnement	20 ans	5 000\$
	Autres infrastructures	20 ans	8 000\$
Bâtiments			
	Édifices administratifs, communautaires et récréatifs	40 ans	10 000\$
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans	10 000\$
	Amélioration locative	15 ans	8 000\$
	Autres	15 ans	8 000\$
Véhicules			
	Automobiles	8 ans	10 000\$
	Véhicules lourds	10 ans	15 000\$
	Autres véhicules moteurs	8 ans	7 000\$
Ameublement et équipement de bureau			
	Équipement informatique	8 ans	1 200\$
	Équipement téléphonique	8 ans	1 000\$
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans	1 000\$
	Autres	8 ans	1 500\$
Machinerie, outillage et équipement			
	Machinerie lourde	12 ans	12 000\$
	Unité mobile	8 ans	8 000\$
	Autres	8 ans	5 000\$
Terrains			
	Autres que ceux faisant partie intégrante d'une infrastructure ou d'un bâtiment		Non amorti

ADOPTÉE

7
7.1
Résolution
numéro
21-10-2190

Suivi de dossiers

Acceptation offres de service de PG Solutions pour le module de transmission de la paie et le renouvellement du CESA pour 3 ans

ATTENDU les démarches réalisées par la Direction générale dans le but d’avoir un logiciel convivial au meilleur prix pouvant simplifier les tâches administratives;

ATTENDU que la solution envisagée avec Desjardins ne fonctionne pas pour la gestion de la paie (résolution numéro 21-08-2153);

ATTENDU l’offre de service de PG Solutions pour le module transmission de la paie, comprenant l’achat du module, son intégration et la formation;

ATTENDU que PG Solutions a fait une proposition sur 3 ans à prix réduit et sans augmentation pour ces 3 années;

ATTENDU que les élu-e-s ont déjà donné leur accord en séance de travail afin d’accélérer le processus d’acquisition du module de transmission de paie et qu’on ne veut pas perdre l’opportunité d’avoir la suite à prix réduit pour les 3 prochaines années;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’abroger la résolution 21-08-2153;

De suivre la recommandation du Directeur général et d’accepter l’offre de PG Solutions pour l’achat du module de transmission de la paie, son intégration et la formation requise au coût total de 1 156\$ plus les taxes applicables, rétroactivement au 20 septembre 2021;

D’autoriser le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l’offre de services de PG Solutions pour la suite Accès Finances tel que proposé le 20 septembre 2021 avec un gel du coût annuel pour 3 ans (2022-2024) et comprenant la modernisation des financiers au coût annuel de 6 838\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7.2
Résolution
numéro
21-10-2191

Autorisation de traverses et de circulation sur les chemins municipaux pour les quads (Moto-Club Bois-Francis)

ATTENDU la demande de Moto-Club Bois-Francis et les résolutions des années antérieures pour accepter leurs demandes;

ATTENDU que Moto-Club Bois-Francis est responsable d’installer une signalisation adéquate pour la circulation des motos quads en bordure des routes municipales;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’autoriser Moto-Club Bois-Francis à installer la signalisation menant à la circulation des motos quads sur le rang des Chalets pour 2,5 km et sur les 2^e et 3^e rangs pour 0,74 km;

D’autoriser une traverse sur la route Mondoux;

D’exiger de Moto-Club Bois-Francis une signalisation adéquate et sécuritaire.

ADOPTÉE

7.3
Résolution
numéro
21-10-2192

Autorisation de paiement du premier versement pour les services de la sûreté du Québec

Il est proposé par Monsieur Baptiste Cinter et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du premier versement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec sur notre territoire au montant de 24 651\$, due le 30 septembre 2021.

ADOPTÉE

7.4
Résolution
numéro
21-10-2193

Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une coupe forestière dans une érablière protégée

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec préparée par monsieur Daniel Gagnon de SNG FORESTERIE-CONSEIL INC., mandataire de FERME BERNI (2001) INC., dans le but d'obtenir de cette dernière, l'autorisation de couper des érables dans une érablière protégée sise sur le lot 4 904 886 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que FERME BERNI (2001) INC. désire couper des érables à l'intérieur d'un peuplement forestier identifié comme étant une érablière potentielle selon les données de la carte écoforestière du Québec couvrant une superficie de 7,11 hectares. Selon les documents transmis avec la demande, la superficie réellement visée par la demande s'élève à 5,09 hectares.

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES

- 1 Le potentiel agricole du ou des lots 4-6FW 5-4P
- 2 Le potentiel agricole des lots avoisinants 3-7F 3-3FP et comparable au potentiel agricole de l'immeuble visé par la demande
- 3 Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture. Le demandeur vise à mettre en culture la superficie visée par la demande.
- 4 Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants. Sans conséquence significative
- 5 Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale. Sans impact significatif
- 6 La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
- 7 L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles. Sans impact significatif
- 8 L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région. Sans impact significatif
- 9 La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. L'immeuble représente une superficie totale d'environ 206 hectares. Le lot 4 904 886 représente une superficie d'environ 19,9 hectares.
- 10 L'effet sur le développement économique de la région. Sans impact significatif
- 11 Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie. Non applicable

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone A2 où sont autorisés les usages agricoles de classes a1;

CONSIDÉRANT que de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il sera de la responsabilité du demandeur à s'assurer que le projet respecte toute autre loi ou tout autre règlement applicable au projet, notamment en ce qui a trait à la coupe d'arbres en milieu agricole.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la demande de FERME BERNI (2001) INC. qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de couper des érables à l'intérieur d'un peuplement forestier identifié comme étant une érablière potentielle selon les données de la carte écoforestière du Québec couvrant une superficie de 7,11 hectares, sur le lot 4 905 886 du cadastre du Québec. Selon les documents transmis avec la demande, la superficie réellement visée par la demande s'élève à 5,09 hectares.

ADOPTÉE

8

Voirie

9

Hygiène du milieu

9.1

**Résolution
numéro
21-10-2194**

Autorisation de paiement de la facture de Gesterra pour la vidange des boues de fosses septiques sur notre territoire

ATTENDU le règlement numéro 338 établissant la tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU que la Municipalité doit payer le fournisseur pour ensuite charger aux propriétaires ayant reçu le service;

Il est proposé par Monsieur André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la facture de Gesterra au montant de 11 118,56\$ pour la vidange des boues de fosses septiques sur notre territoire.

ADOPTÉE

10

Aménagement et urbanisme

10.1

Dépôt du rapport mensuel du mois de septembre par l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Monsieur Vincent Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement a déposé son rapport pour les permis émis en septembre 2021 aux membres du Conseil

11

Loisirs et culture

11.1

**Résolution
numéro
21-10-2195**

Demande d'aide financière au Mouvement Desjardins pour livres, casse-têtes et jeux à la bibliothèque

Il est proposé par Monsieur Baptiste Cinter et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mireille Desharnais, coordonnatrice à la bibliothèque à signer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière annuelle de 500\$ au Mouvement Desjardins (Desjardins Caisse des Bois-Francis) pour l'achat de livres à la bibliothèque.

ADOPTÉE

12
12.1
Résolution
numéro
21-10-2196

Varia et affaires nouvelles

Demande de don de la Légion Royale Canadienne

ATTENDU la demande de don de la Légion Royale Canadienne pour la campagne du Coquelicot et des œuvres patronnées par cette celle-ci;

Il est proposé par Madame Claire Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'acquiescer à la demande de la Légion Royale Canadienne et d'octroyer un don de 125\$ à l'organisme;

Qu'un membre du Conseil sera sur place pour représenter la Municipalité lors de la cérémonie.

ADOPTÉE

12.2
Résolution
numéro
21-10-2197

Demande de don de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec

ATTENDU la demande de don de l'organisme Moisson Mauricie/Centre-du-Québec;

Il est proposé par Madame Claire Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un don de 75\$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

13

Questions du public

14
Résolution
numéro
21-10-2198

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par Monsieur Baptiste Cinter et résolu de lever l'assemblée à 20h28.

Jeannine Moisan, mairesse

*Daniel René, directeur général et
secrétaire-trésorier*